

**Dénomination :** BIVOUAC TEAM SERVICES  
**n° de gestion :** 2001B00382  
**n° d'identification :** 434 396 859  
**n° de dépôt :** A2012/004688  
**Date du dépôt :** 15/02/2012  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale



4105627



4105627

**BIVOUAC TEAM SERVICES**

S.A.S. AU CAPITAL SOCIAL DE 40.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : CRAPONNE (RHONE) LIEUDIT « LES TOURRAIS »

RCS LYON 434 396 859

---

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 31 DECEMBRE 2011**

---

L'an deux mil onze

Le trente et un décembre à dix neuf heures,

Les associés de la société BIVOUAC TEAM SERVICES se sont réunis au siège social, sur la convocation de leur Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des membres présents.

Monsieur Géraud DELHON-BUGARD, Président, préside la séance.

Puis, il est donné lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée, lequel est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

---

- dissolution sans liquidation de la société BIVOUAC RESTAURATION
- extension de l'objet social
- modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social
- pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion.

Ensuite de cette discussion, Monsieur le Président met aux voix de l'assemblée, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

**PREMIERE RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions et modalités du projet de dissolution sans liquidation de la société BIVOUAC RESTAURATION :

- donne son accord pour la dissolution sous le régime de l'article 1844-5 du Code Civil et sous le régime fiscal de l'article 210-0A du Code Général des Impôts, de la société BIVOUAC RESTAURATION, étant rappelé qu'à ce jour, la société détient la totalité des 1.000 parts sociales de la société BIVOUAC RESTAURATION

G

- confirme en conséquence tous pouvoirs à Monsieur Géraud DELHON-BUGARD, Président, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société BIVOUAC RESTAURATION, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

## **DEUXIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités de restauration traditionnelle et restauration rapide, de vente de produits alimentaires, spécialités culinaires et gastronomiques, plats à emporter.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

## **TROISIEME RESOLUTION**

---

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, qui sera désormais rédigé comme suit :

### **OBJET SOCIAL**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le catering, le conseil, l'organisation et la gestion de tous événements et manifestations sportifs, culturels, professionnels ou autres représentant la logistique, la restauration, l'hébergement, le nettoyage, l'approvisionnement, le transport, la surveillance, le gardiennage...
- les activités de restauration traditionnelle et restauration rapide, de vente de produits alimentaires, spécialités culinaires et gastronomiques, plats à emporter,
- l'édition, la publication et la diffusion de toutes publications, imprimés ou revues se rapportant à cet objet,
- toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---



## QUATRIEME RESOLUTION

---

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

## CLOTURE DE LA SEANCE

---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical stroke and a small flourish at the bottom.